

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 17 mai 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 11 mai 2022.*

Présents : Mesdames HERMOUET Mireille – FRAPPIER Catherine – ROUSSEAU Françoise - PELTIER Sylvie – CHARRON Aline - PERSICO Maryline – RETAILLEAU Sabine

Messieurs DURAND Christophe - JAULIN Denis —BOUDEAU Richard – RENAUD Franky – VERDEAU Fredy – PROUST Didier – CAUNEAU Bernard – ROUSSEAU Matthieu

Absents : CHIRON Corinne – TURPAULT Marie-Thérèse – BAUDILLON Ludovic – (3 élus ayant donné procuration), MIOT Mariame

Secrétaire de séance : Bernard CAUNEAU

1. Validation du prestataire pour le balayage mécanique des rues et pour le nettoyage des avaloirs

Délibération DE-2022-037 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_037_DE

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que la délibération n°78/2021 du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 a permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 4 mars 2022 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes susnommé s'est réunie le 29 avril 2022 au sein de la Mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1er juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.

- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la commune de Saint-Denis-la-Chevasse, le conseil municipal a validé le montant annuel de la partie I qui s'élève à 7 593,06 € HT (8 352,37 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 2 000 € HT et la signature du marché avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

2. Prise en charge financière de la formation d'un agent d'animation à l'accueil de loisirs à hauteur de 20%

Délibération DE-2022-038 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_038_DE

Madame le Maire a informé qu'un agent employé à hauteur d'un temps plein par la Collectivité à l'Accueil de Loisirs 'L'îlot Mômes' a pour projet de se former au BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) afin de répondre aux missions qui lui sont confiées et au taux d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Commune à la formation de cet agent au BPJEPS, à hauteur de 20%, soit la somme de 1240 euros.

3. Accueil de loisirs, accueil périscolaire et Restaurant Scolaire : validation du règlement intérieur au 1er juin 2022

Délibération DE-2022-039 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_039_DE

Madame le Maire a informé que la commission Famille et Solidarité a travaillé sur un réajustement du règlement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire à compter du 1er juin 2022 et ainsi préparer un document unique présentant les règlements de fonctionnement des 3 structures d'accueil pour les enfants (restaurant scolaire, accueil de loisirs et accueil périscolaire).

Le conseil municipal a validé le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs et du règlement scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

4. Tarifs repas au Restaurant Scolaire au 1er septembre 2022

Délibération DE-2022-040 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_040_DE

Madame le Maire a rappelé la délibération du 30 mai 2018 (n°2018-052) où le Conseil Municipal a validé la tarification au restaurant scolaire et la délibération du 16 juin 2021 (n°2021-050) où les tarifs ont été modifiés.

Madame le Maire a proposé une évolution de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal a donc validé les tarifs suivants :

| Prestations | Tarifs appliqués au 1 ^{er} septembre 2022 |
|--|--|
| Repas réguliers (l'enfant est présent 4 jours par semaine) | 4.01 € |
| Repas occasionnels (l'enfant est présent de temps en temps – prévenir 7 jours avant) | 4.70 € |
| Service (l'enfant emmène son repas – PAI complexe non accepté) | 1.07 € |
| Repas adulte | 5.06 |

Etant ici précisé que les tarifs pourront faire l'objet de réactualisation selon l'évolution du coût des denrées, fluides....et qu'une étude sera à mener avec l'EHPAD pour envisager d'intégrer les repas du mercredi et des vacances scolaires de l'accueil périscolaire au temps plein du cuisinier dont le recrutement est en cours.

5. Séjours d'été à l'accueil de loisirs : Modalités d'organisation du travail lors des sorties ou séjours comportant une nuitée

Délibération DE-2022-041 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_041_DE

L'Accueil de Loisirs l'Îlot Mômes de la Commune de Saint Denis la Chevasse est amené à organiser des séjours avec des nuitées.

Pour ces séjours, la collectivité prévoit un temps de travail pour les animateurs de 10h en journée et de 3h de nuit.

En contrepartie, ils bénéficieront de repos compensateur.

Pour les séjours 2 jours/1 nuit le repos compensateur sera de ½ journée.

Pour les séjours 3 jours/2 nuits le repos compensateur sera de 1 journée.

Pour les séjours 4 jours/3 nuits le repos compensateur sera de 1 journée ½.

Pour les séjours 5 jours/4 nuits le repos compensateur sera de 2 jours.

Les dispositions ci-dessus exposées ont été soumises pour avis au Comité Technique dans sa séance du 16 mai 2022 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal a validé les dispositions ci-dessus.

6. Clôture du budget 'Lotissement La Roche Boursault'

Délibération DE-2022-042 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_042_DE

Madame le Maire a indiqué au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement 'La Roche Boursault' à Saint-Denis-la-Chevasse sont achevés et les différentes tranches ont été commercialisées.

Un budget pour le lotissement La Roche Boursault avait été créé par délibération du 23 septembre 2008 (DE-2008-058).

Considérant que l'excédent de ce lotissement, soit 258 559,32 € a été transféré dans le budget général sur l'exercice 2021, Madame le Maire a proposé de clôturer ce budget annexe qui a été validé à l'unanimité.

7. Approbation de l'avenant n°1 à LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) entre LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, la communauté de communes et les communes

Délibération DE-2022-043 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_043_DE

La CAF, la Communauté de Communes et les communes ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet (petite enfance, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne) et de s'engager à finaliser les 3 derniers (enfance, jeunesse, accompagnement social).

Trois groupes de travail thématiques composés d'élus, professionnels, habitants, membres du conseil de développement se sont réunis pour co-construire les enjeux et le plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé.

Leurs travaux ont été enrichis par la réflexion des commissions communautaires et validés lors du comité de pilotage du 24 février.

Madame le Maire a proposé d'approuver l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social et a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG.

8. Convention de partenariat « charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

Délibération DE-2022-044 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_044_DE

Afin de promouvoir les itinéraires de randonnées de la communauté de communes 'Vie et Boulogne', un travail de concertation a été effectué avec les communes et a permis de sélectionner des itinéraires pédestres et cyclables d'intérêt touristique et de qualité.

Un projet de convention de partenariat « charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne » entre la communauté de communes 'Vie et Boulogne' et la commune de Saint Denis la Chevasse est proposé à la validation du Conseil municipal.

La charte a pour objet de garantir la qualité des itinéraires pour faciliter la pratique de la randonnée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé la convention proposée au vu de l'intérêt de développer des itinéraires de randonnée de qualité sur le secteur de la communauté de communes et a autorisé Madame le Maire à la signer.

9. Indemnités des élus – modification à compter du 1^{er} juin 2022

Délibération DE-2022-045 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_045_DE

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2020 (DE n°035-2020) qui avait fixé à 9,9% de l'indice 1027 le montant de l'indemnité versée aux adjoints au maire et à 51.6% de l'indice 1027 le montant de l'indemnité versée au Maire.

Compte-tenu du niveau de sollicitations (service administrés, partenaires) en lien avec l'urbanisme, Madame la Maire propose de modifier l'indemnité de M. RENAUD Franky 1^{er} adjoint en la passant de 9.90 % à 19.80 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré (à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE), le Conseil Municipal :

- Maintient le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire à 51.6 % de l'indice 1027
- Modifie l'indemnité du 1^{er} adjoint à 19.80 % de l'indice 1027 à compter du 1^{er} juin 2022 et maintient le principe d'égale indemnités entre tous les autres adjoints et conseillers municipaux délégués à 9.90 %

| Fonction | Nom | % de l'indice 1027 | Montant mensuel brut |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| Maire | HERMOUET Mireille | 51.6 % | 2 006.93 € |
| 1er adjoint | RENAUD Franky | 19.80 % | 770.10 € |
| 2ème adjoint | PELTIER Sylvie | 9.90 % | 385.05 € |
| 3ème adjoint | PROUST Didier | 9.90 % | 385.05 € |
| 4ème adjoint | FRAPPIER Catherine | 9.90 % | 385.05 € |
| 5ème adjoint | JAILIN Denis | 9.90 % | 385.05 € |
| 1 ^{er} Conseiller Municipal délégué | BERTHELOT Aline | 9.90 % | 385.05 € |
| 2ème Conseiller Municipal délégué | DURAND Christophe | 9.90 % | 385.05 € |

10. Informations diverses

Démission d'une conseillère municipale

Mme Mariame MIOT a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale en raison d'une mutation géographique.

Lors du prochain conseil municipal, il sera nécessaire de nommer un nouveau représentant aux associations Tremplin et Acemus en lieu et place de Mme MIOT.

Complexe sportif

Délibération DE-2022-046 en Préfecture le 23 mai 2022 -n°085-218502086-20220519-DE_2022_046_DE

Le Conseil Municipal doit décider de l'orientation à donner au projet de complexe sportif en optant soit pour une réhabilitation, soit pour une construction.

M. Didier PROUST et Madame le Maire présentent les avantages et les inconvénients des deux possibilités.

A la majorité (17 voix pour, 1 voix blanc), les élus optent pour un projet neuf.

Le projet de construction est retenu du fait du diagnostic de l'existant, des contraintes liées à la rénovation et de l'investissement structurant qui doit répondre aux enjeux de demain en terme de pratique sportive.

Ce projet devra s'inscrire dans un schéma global d'aménagement qui intégrera :

- la salle de sports et surfaces annexes nécessaires (stockage..)
- les aménagements extérieurs dédiés aux utilisateurs et au public
- les zones de stationnement et les flux de circulation
- autres équipements de plein-air (skate park...)
- la sécurisation du site

Les objectifs de ce projet :

- Relever le défi pour que chaque club/association tout en maintenant son identité puisse s'inscrire dans une démarche collective et d'espaces partagés
- faire connaître cet espace et développer des liens avec de nouveaux usagers pour en faire un espace de rencontre et de convivialité
- Répondre à des besoins évolutifs
- Que chaque dionysien se sente impliqué dans le projet quel que soit sa situation

Les prochaines étapes du projet validé :

- faire affiner l'étude par Vendée Expansion
- rencontrer les associations sportives pour affiner le cahier des charges

► Prochaines séances de conseil municipal : **mardi 14 juin à 19h30 et mardi 12 juillet à 19h30**

La séance du conseil municipal est levée à 23h35.